



Règlement d'utilisation de la table de ping-pong

Article 1 – Objet du règlement

La Commune de Rustiques a installé dans le parc municipal une table de ping-pong. Le présent règlement fixe les obligations des utilisateurs, et précise les modalités et conditions d'utilisation de la table de ping-pong et éventuellement le prêt de matériel nécessaire, afin de maintenir cet équipement en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Article 2 – Liste du matériel susceptible d'être prêté

La commune de Rustiques met à la disposition de ceux qui en font la demande auprès du café de la Maison du Parc des raquettes de ping-pong et des balles.

Article 3 : Lieu et horaires

Le parc municipal où la table de ping-pong est située.
Le matériel est à demander au café de la Maison du parc aux horaires d'ouverture affichée sur la Maison du Parc.

Le café est en principe ouvert du mardi au vendredi de 9h30 à 11h30 et de 17h00 à 19h00 (sous réserve de modification).

Article 4 : Caution

Païement d'une caution de 2€ par raquette, restituée au retour de la raquette en bon état.

Article 5 : Les règles de sécurité

Seule la pratique du tennis de table est autorisée sur la table.
Cependant la Commune, l'animateur jeunesse ou les enseignants peuvent organiser d'autres activités encadrées.
Les accidents survenus lors de l'utilisation de la table de ping-pong sont sous l'entière responsabilité des parents des enfants mineurs présents accompagnés ou non.

Article 6 : Entretien de la table et respect du matériel

L'entretien de la table de ping-pong, de ses abords et du matériel est assuré par le personnel du service technique.
Chaque utilisateur est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition (tables, raquettes, filets, balles). Il restitue en fin de séance le matériel dans l'état dans lequel il l'avait obtenu et doit laisser la table de ping-pong et ses abords en état de propreté.
Les balles utilisées restent au café de la Maison du Parc.

Article 7 : Vols et dégradation.

La Commune de Rustiques ne peut être tenue responsable des vols ou dégradation d'effets personnels appartenant aux utilisateurs ou accompagnateurs.

Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal de Rustiques en date du 20 juillet 2015.